

# **SEANCE DU 28 MARS 2014 à 20H**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Ménétréol proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

## **1. PROCES-VERBAL de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an 2014, le 28 mars à 20h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars, se sont réunis dans le foyer de la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 24 mars 2014, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du CGCT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, AGUAY Michelle, MIGNOTTE Pascal, PIRES-BEAUNE Christine, LEBRUN Xavier, DUMAS Eloïse, DE ABREU Jérôme, VEDRENNE Marie, VASSORT Alain, TAVERNIER Karine, MAZURE Nicolas, DE CARVALHO Maria, GONZALEZ Jean-Jacques, PEREZ Béatrice, PANNETIER Bernard, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, LADENT Anne-Marie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Nadine BOUTONNET, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs :

BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, AGUAY Michelle, MIGNOTTE Pascal, PIRES-BEAUNE Christine, LEBRUN Xavier, DUMAS Eloïse, DE ABREU Jérôme, VEDRENNE Marie, VASSORT Alain, TAVERNIER Karine, MAZURE Nicolas, DE CARVALHO Maria, GONZALEZ Jean-Jacques, PEREZ Béatrice, PANNETIER Bernard, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, LADENT Anne-Marie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur PANNETIER Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Monsieur MARCHAND Georges, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance (art. L.2122-8 du CGCT) en vue de l'élection du Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur DE ABREU Jérôme et Madame DUMAS Eloïse.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

## **ELECTION DU MAIRE**

Premier tour de scrutin.

Le Président,

Vu les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT,

A invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues dans ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- Madame BOUTONNET Nadine	15	quinze

**Madame BOUTONNET Nadine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

**Madame BOUTONNET Nadine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

## **2. DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que définir le nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame le Maire propose donc la création de **3 postes d'adjoints**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au Maire.**

## **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 3.

Sous la présidence de Madame BOUTONNET Nadine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette Liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes conditions réglementaires que celles du maire.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote.

### **ELECTION DES ADJOINT :**

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

<b>INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Liste N°1</b> : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine.	<b>16</b>	<b>seize</b>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BRIENT Yves-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- Monsieur BRIENT Yves-Marie, 1<sup>er</sup> ADJOINT,
- Monsieur MIGNOTTE Pascal, 2<sup>ème</sup> ADJOINT
- Madame TAVERNIER Karine, 3<sup>ème</sup> ADJOINT.

A titre indicatif, Madame le Maire annonce à l'assemblée la liste des délégations qui seront attribuées :

- Monsieur BRIENT Yves-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint, aux affaires sociales, solidarité et lien intergénérationnel,
- Monsieur MIGNOTTE Pascal, 2<sup>ème</sup> Adjoint, au cadre de vie, patrimoine, voiries et réseaux,
- Madame TAVERNIER Karine, 3<sup>ème</sup> Adjoint, à l'urbanisme, l'assainissement et au développement durable,
- Monsieur VASSORT Alain, Conseiller Délégué, aux finances, et notamment l'élaboration et suivi du budget communal, du CCAS, de l'assainissement et de l'AFR,
- Monsieur DE ABREU Jérôme, Conseiller Délégué, aux festivités, la vie associative de la commune, et notamment la gestion locative des salles communales et les relations avec les associations,

- Madame AGUAY Michelle, Conseillère Déléguée, à la communication mise en place par la commune,
- Monsieur LEBRUN Xavier, Conseiller Délégué, à la culture, et notamment l'organisation de la semaine culturelle (ICP),
- Monsieur MAZURE Nicolas, Conseiller Délégué, aux activités scolaires et périscolaires, à la politique de la jeunesse et à la gestion du personnel de l'école,
- Madame DUMAS Eloïse, Conseillère Déléguée, à la petite enfance et aux aînés, avec notamment les liens avec le RAM intercommunal et le Club des Platane.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Les Membres du Conseil Municipal